



Crise sanitaire liée au COVID-19

Protocole de réouverture

à compter du 11 mai 2020

**Application du protocole sanitaire de
l'Éducation Nationale du 03/05/2020**

École publique Ginette et Daniel Gascon

Le présent protocole a été établi suite à :

- La décision du Président de la République, dans le cadre de la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19, d'engager le déconfinement à compter du 11/05/2020, et d'accueillir à nouveau les élèves dans les écoles à compter du 12/05/2020
- L'avis du conseil scientifique relatif à la réouverture des écoles en date du 24/04/2020
- La publication d'un projet de protocole sanitaire en date du 03/05/2020 par le Ministère de l'Éducation Nationale (qui n'a pas été transmis directement en mairie) sur lequel il s'appuie en précisant son application au cas particulier de l'école de Rivières
- La réunion par visioconférence des enseignants avec M. l'Inspecteur d'Académie
- La réunion de cadrage organisée à l'école le 04/05/2020 en présence de :
 - o James RAYMOND, Adjoint au Maire de Rivières
 - o Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Adjointe au Maire en fonction, élue de la nouvelle équipe non installée
 - o Patricia GAUTHIER, Directrice de l'école de Rivières
 - o Renaud SUBERVILLE, Directeur suppléant de l'école de Rivières
 - o Carole CASTAGNET, Présidente de l'association des parents d'élèves (en charge de la cantine), membre du conseil d'école, élue de la nouvelle équipe non installée
 - o Damien BROSSET, Directeur Général des Services de la mairie de Rivières
 - o Nathalie AGARD, Agent communale en charge de la restauration scolaire
 - o Véronique RAOULT, ATSEM

Le présent protocole a pour objet d'organiser au mieux la reprise des cours à l'école publique Ginette et Daniel Gascon de Rivières à compter du 12 mai 2020, en permettant l'accueil d'un maximum d'élèves en présentiel tout en garantissant leur santé et celles des adultes les encadrant.

Le présent protocole sera transmis pour application à :

- Tous les parents d'élèves
- Tous les enseignants
- Tous les agents intervenants au sein de l'école

Chacun, pour sa part, est responsable de sa bonne application sous le contrôle, le cas échéant, de l'autorité hiérarchique.

Le présent protocole sera transmis pour information à :

- M. Alain PRINSAULT, Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Mme Nicole POUPON, Déléguée départementale de l'Éducation Nationale
- Mme la Préfète de la Charente
- Mme le Commandant de Gendarmerie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Présentation du protocole

Le présent protocole sanitaire repose sur la doctrine élaborée par les autorités sanitaires du pays. Il vise à présenter les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre la réouverture de l'école publique Ginette et Daniel Gascon de Rivières après la période de confinement.

Il est destiné à l'ensemble des membres de la communauté scolaire (enseignants, agents intervenant en milieu scolaire, parents d'élèves, Commune de Rivières et Éducation Nationale - chacune dans leurs domaines de compétences - et élèves).

Le protocole est composé d'une présentation des principes de fonctionnement impératif pour chacune des thématiques suivantes :

- Nettoyage et désinfection des locaux
- Sanitaires
- Accueil des élèves
- Salles de classe
- Gestion des circulations
- Demi-pension
- Récréation
- Activités sportives et culturelles
- Enseignements spécifiques : musique, arts plastiques, sciences, technologies
- Personnel
- Cas suspect ou avéré

Enfin, il présente les actions à conduire en cas :

- de cas possible de Covid-19 au sein de l'école ou de l'établissement scolaire
- de cas avéré de Covid-19 au sein de l'école ou de l'établissement

Il repose sur cinq principes généraux :

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrière**
- **La limitation du brassage des élèves**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation, l'information et la communication**

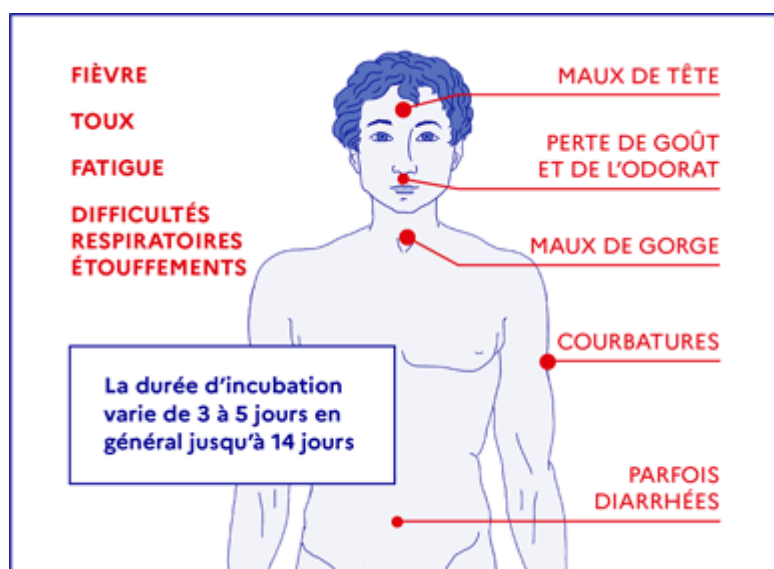
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les écoles. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes (voir ci-dessous) évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (à partir de 37,8°C), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

Les personnels devront procéder de la même manière.

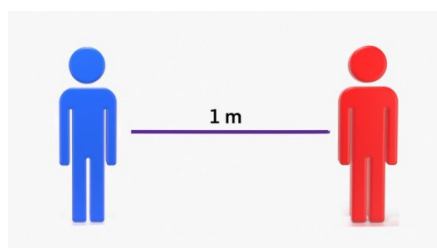
Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne doivent pas travailler en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est disponible sur le site du ministère de la santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008>).

Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.



Symptômes imputables au COVID-19

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les écoles doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.)

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour les classes de maternelle.

Appliquer les gestes barrières

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) **0 800 130 000** (appel gratuit)

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- À l'arrivée
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations
- Avant et après chaque repas

- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés
- Le soir avant de rentrer chez soi.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

Le respect des gestes barrières en milieu scolaire doit faire l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Le port du masque

Pour les personnels

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Pour les élèves des écoles maternelles, le port de masque est à proscrire.

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mauvais usage.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dote chaque école en masques, de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants (masques « grand public » de catégorie 1) afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui le souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent l'utiliser à bon escient.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Pour les locaux équipés de ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être contrôlé.

Limiter au maximum le brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage. Les écoles définissent, avant leur réouverture et en fonction de la taille de l'établissement, l'organisation de la journée et des activités scolaires de manière à intégrer cette contrainte. L'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

Le fonctionnement en classes multi-niveaux ou en classe unique demeure possible, l'organisation mise en place doit permettre, de la même manière, de limiter le brassage avec les autres classes.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

L'arrivée et le départ de l'école peuvent être étalés dans le temps, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents. Ce fonctionnement est conditionné à une étude préalable des possibilités d'adaptation du transport scolaire y compris celui des élèves en situation de handicap.

Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments : les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des professeurs plutôt que celui des élèves et donc d'attribuer une salle à une classe (en dehors des classes spécialisées).

Les récréations sont organisées par groupes de classes en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe à la fin du cours.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle dans la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque école, avec l'appui de la commune, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide NF EN 14476. Les modalités sont précisées dans la fiche dédiée du présent guide.

Les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne peuvent pas accueillir les élèves.

La formation, l'information et la communication

La direction des écoles, avec l'appui des services académiques et de la commune, établit un plan de communication détaillé à destination des cibles ci-après. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de propagation du virus.

Les enseignants et le personnel

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les préconisations du présent guide, notamment celles figurant sur les fiches thématiques. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours.**

Le personnel médical de l'éducation nationale apporte son appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont informés clairement, et dans la mesure du possible dans la semaine qui précède la réouverture (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- des conditions d'ouverture de l'établissement,
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...),
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (la température devant être inférieure à 37,8°C),
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel,
- de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève,
- des numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements et des coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement,
- de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte scolaire,
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves,

- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie,
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains**. Cette éducation est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, représentation de la distance d'un mètre, ...). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse fournit des kits de communication adaptés. Le personnel médical de l'éducation nationale apporte également son appui à ces actions de sensibilisation.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

Chaque élève bénéficie de séances d'éducation à la santé, adaptée à l'âge, concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Celles-ci permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte.

Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil des établissements scolaires, dans le respect des fondamentaux décrits dans le présent protocole sanitaire est un élément déterminant dans la définition des conditions de réouverture et de fonctionnement des écoles en période de pandémie.

La présente partie présente les paramètres permettant d'évaluer cette capacité.

Facteurs de dimensionnement

Le respect de distanciation physique est une condition sanitaire indispensable.

Il convient à chacun des établissements d'évaluer sa capacité d'accueil :

- À partir des superficies disponibles des locaux prévus et des espaces extérieurs
- À partir d'une visite des locaux pour une étude de la disposition des salles de classe et autres lieux adaptés à un enseignement pédagogique

Par ailleurs, la nécessité de nettoyer et de désinfecter régulièrement les locaux pourrait augmenter la charge de travail des agents des collectivités territoriales responsables de cette mission. Il conviendra d'évaluer, avec la collectivité territoriale, les effectifs prévisionnels et les espaces pouvant être traités selon les prescriptions du présent protocole. Cette évaluation permettra également de déterminer les modalités de fonctionnement de l'école en matière de salle spécifique et de matériel non individuel. La mise à disposition de lingettes désinfectantes pourrait être de nature à réduire la charge de travail précitée.

Les éléments de dimensionnement

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer. Avant la rentrée des élèves, les salles de classe doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4 m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) A titre d'exemple, une salle de 50m² doit permettre d'accueillir 16 personnes.

La salle doit être ventilée (naturellement ou mécaniquement).

Facteurs décisionnels

Avant la réouverture, et comme détaillé dans le présent guide, il revient aux collectivités territoriales et directeurs d'organiser la reprise dans le respect de la doctrine sanitaire et de vérifier son applicabilité avant l'accueil des élèves.

La liste ci-dessous présente les principales actions à mener afin de préparer la réouverture.

- Rédiger son schéma d'organisation intégrant les possibilités de transport scolaire
- Rédiger et déployer son plan de communication
- Présenter les consignes sanitaires applicables aux usagers et aux personnels

- Définir un protocole de nettoyage et de désinfection et en assurer la fréquence définie (nettoyage approfondie une fois par jour à minima et désinfection régulière des surfaces et matériels fréquemment touchés)
- Dimensionner le nombre de produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire : masques, solution hydroalcoolique, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, etc.
- Assurer le réapprovisionnement de ce matériel en fréquence et quantité adaptées
- Définir les modalités de gestion de la demi-pension et prendre les dispositions nécessaires avec les différentes parties prenantes
- Assurer la disposition matérielle des classes et des espaces de travail
- Neutraliser les accès aux installations et matériels qui ne peuvent faire l'objet d'un protocole de désinfection
- Définir un plan de circulation et assurer la signalétique correspondante
- Prévoir et mettre en œuvre les éléments matériels et de communication pour faire appliquer les règles d'entrée et de sortie des élèves

FICHES THÉMATIQUES

FICHE 1	Nettoyage et désinfection
FICHE 2	Sanitaires
FICHE 3	Accueil des élèves
FICHE 4	Salles de classe
FICHE 5	Gestion des circulations
FICHE 6	Demi-pension
FICHE 7	Récréation
FICHE 8	Activités sportives et culturelles (garderie)
FICHE 9	Enseignements spécifiques
FICHE 10	Personnels

Les fiches ne sont pas reprises mais sont disponibles dans le protocole sanitaire édité par l'Éducation Nationale le 3 mai 2020.

Nous traiterons ici de l'application pratique au cas de l'école de Rivières de chacune des fiches thématiques.

PRÉALABLE

ÉVALUATION ET ÉVOLUTION

Les élus souhaitent préciser qu'en fonction de la mise en œuvre de ce protocole à partir du 12 mai 2020, et des difficultés particulières qui pourraient être rencontrées face à la réalité du terrain, une adaptation sera envisagée pour être mieux applicable dans le respect des instructions gouvernementales.

Si cela s'avérait nécessaire, les agents communaux, les enseignants ainsi que les parents sont invités à faire part à la mairie des difficultés rencontrées quant à la bonne application des mesures barrière.

Ils précisent également que l'ensemble des classes élémentaires a été aménagé pour accueillir jusqu'à 15 élèves, ce qui est le seuil maximum d'accueil à ce jour.

De même, il est possible que les instructions de l'État évoluent pour la période débutant le 2 juin, auquel cas il sera nécessaire de revoir le présent document.

ENGAGEMENT DE TOUS

Les parents dont les enfants seront en présentiel devront signer une charte d'engagement préalablement à l'accueil à l'école. Il s'agit que chacun prenne part aux mesures de protection entourant l'école par l'application des mesures barrière, des mesures spécifiques décrites ci-après, et par l'impossibilité de déposer à l'école un enfant malade.

Il est préconisé que les enfants ne portent ni bijoux ni montres, que les cheveux soient attachés. De même, il est préférable de changer de vêtements tous les jours. Ces mesures sont destinées à restreindre les points de diffusion du virus.

FICHE THEMATIQUE **NETTOYAGE ET DÉSINFECTION**

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- L'ensemble des locaux scolaires seront totalement nettoyés et désinfectés par les agents communaux avant le 11 mai 2020.
- Il est prévu d'effectuer 4 nettoyages par jour dans chaque classe :
 - Pendant les récréations du matin et de l'après-midi, désinfection des bureaux utilisés, des poignées de portes, des robinets et lavabos
 - Pendant la pause méridienne, désinfection des bureaux et chaises utilisés, des poignées de portes et de fenêtres, des robinets, interrupteurs, portes et lavabos
 - Le soir après, ou le matin avant la garderie, désinfection et nettoyage complet de la classe
 - Les poubelles destinées à recevoir les essuie-mains jetables seront vidées au moins le midi, et à chaque fois que nécessaire.
- Pour les sanitaires :
 - Une désinfection, le matin après la rentrée des classes, après chaque récréation, après la pause méridienne, des différents boutons (chasse d'eau, interrupteur, robinets) et surface (lavabos, cuvettes)
 - Un nettoyage complet et une désinfection le soir.
- Pour le réfectoire, un nettoyage complet et une désinfection des surfaces (tables/chaises) et des zones de contacts (interrupteurs, poignées, ...) après le repas.
- Chaque nettoyage ou désinfection sera également l'occasion de ventiler la classe. En plus une aération de chaque local sera effectuée avant 8h00.
- Sur la cour, les éléments n'ayant pas pu être retirés (paniers de basket) et les poignées de porte donnant sur l'extérieur (réfectoire, préau, ...) seront nettoyés en fin de journée.
- La désinfection sera effectuée avec un virucide répondant à la norme NF EN 14476.

FICHE THEMATIQUE **SANITAIRES**

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Chaque sanitaire ne pourra être occupé que par un élève à la fois.
- Une poubelle à pédale est disposée à chaque point d'eau destinée à recevoir les essuie-mains jetables.
- Une désinfection, le matin après la rentrée des classes, après chaque récréation, après la pause méridienne, des différents boutons (chasse d'eau, interrupteur, robinets) et surface (lavabos, cuvettes)
- Un nettoyage complet et une désinfection le soir.

FICHE THEMATIQUE **ACCUEIL DES ÉLÈVES**

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Aucun transport scolaire ne sera organisé par la Commune
- Les horaires de la garderie sont modifiés comme suit :
 - Le matin : 8h00 – 8h20
 - Le soir : 16h00 – 17h30
- L'accueil et le départ des enfants se feront au niveau de l'abri-bus en contrebas de l'entrée habituelle.
- À l'arrivée comme au départ, les parents/accompagnants (un seul adulte par famille) suivront le cheminement qui sera matérialisé par des barrières et de la rubalise, tout en respectant la distanciation physique (point de peinture tous les 2,00 mètres). Les parents ou accompagnants devront s'assurer que leur(s) enfant(s) respecte(nt) également la distanciation dans la file.
- Chaque parent viendra remettre ou récupérer son enfant auprès de deux agents communaux présents au niveau de l'abri-bus de 8h00 à 8h30 et de 16h00 à 17h30. Le matin, l'un des deux agents accompagnera chaque enfant jusqu'à sa classe (en cas de garderie, chaque enfant sera consigné dans sa classe à la place que l'enseignant lui aura attribuée). Le soir, à l'arrivée du parent au point de contact, un agent ira chercher l'enfant dans sa classe.
- Aucun adulte ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte de l'école.
- Les études surveillées ne seront plus assurées jusqu'à la fin de l'année
- En cas de croisement entre différentes personnes, le trottoir sera laissé en priorité aux parents accompagnés d'enfants. Des panneaux prévenant d'un danger éventuel seront positionnés par les services techniques de part et d'autre de l'école. Il est rappelé que le stationnement est interdit sur la voie publique et que la vitesse est limitée à 30km/h devant l'école.
- Une bouteille d'eau individuelle sera fournie à chaque enfant.

FICHE THEMATIQUE **SALLES DE CLASSE**

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Pour les classes de Mme GAUTHIER et de Mme PASCAL-LEMAITRE, l'entrée se fera par le préau puis le couloir. La sortie se fera par le même cheminement.
- Pour la classe de M. SUBERVILLE, l'entrée se fera par la porte donnant directement sur la cour. La sortie se fera par la bibliothèque puis le hall d'entrée de la cantine.
- Pour les autres classes, l'entrée dans la classe se fera par la porte donnant directement sur la cour. La sortie se fera par la porte donnant sur le couloir intérieur vers le préau.
- Un marquage au sol indiquera le sens de circulation à l'intérieur de la classe (flèches à l'adhésif bleu, affichage entrée / sens interdit sur les portes).
- Les places (chaises et tables) ne devant pas être occupées pour respecter la distanciation physique seront retirées ou neutralisées (matérialisation par des croix en adhésif bleu, retrait des chaises inutiles si elles ne sont pas fixées à la table).
- Une poubelle à pédale est disposée à chaque point d'eau destinée à recevoir les essuie-mains jetables.
- Les blousons seront conservés sur le dossier de la chaise et non sur le portemanteau comme habituellement.

FICHE THEMATIQUE **GESTION DES CIRCULATIONS**

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Pour limiter les contacts sur les poignées, les portes des sanitaires donnant sur le préau seront maintenues ouvertes ainsi que les portes extérieures et intérieures (vers les couloirs) du préau central.
- Les accès des intervenants extérieurs seront limités au strict nécessaire (gestion RASED, sortie médicale, intervenants scolaire, livraison, ...). Sur le temps scolaire, l'autorisation expresse du directeur suppléant sera requise. Le reste du temps, la mairie devra donner son accord.

FICHE THEMATIQUE **DEMI-PENSION**

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Le service de restauration scolaire est maintenu dans la limite de 20 maternelles maximum, et 28 élèves pour chacun des deux autres services. Dans un cas de surcapacité, les élèves de M. Suberville pourraient être servis dans leur classe car elle est dans le même bâtiment. Au-delà de ces chiffres, la distanciation physique ne pourrait plus être assurée entre les élèves à l'intérieur du réfectoire.
- Un lavage des mains conforme aux recommandations sanitaires sera assuré avant de manger en classe à l'eau et au savon, et après le repas, avec du gel hydroalcoolique sous surveillance d'un adulte.
- Chaque enfant restera assis à table, sera servi à l'assiette, servi en eau et en pain à sa demande par le personnel pour éviter les contacts multiples

FICHE THEMATIQUE **RÉCRÉATIONS**

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Pour les récréations du temps scolaire, elles se feront par période d'un quart d'heure, une classe à la fois (début de 9h45 à 10h45 le matin et de 14h00 à 15h00 l'après-midi) sous surveillance de l'enseignant.

- Pour le midi, pour chaque classe, le temps sera découpé en trois périodes d'une demi-heure environ pour le repas d'abord, puis un temps dehors et enfin en classe.

FICHE THEMATIQUE
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
(GARDERIE)

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Pour la période de garderie du matin et du soir, les enfants étant maintenus dans leur classe de cour avec un encadrant, les activités seront individuelles (ou jeux oraux) afin de limiter la proximité physique. Il est demandé à chaque parent de fournir à chacun de ses enfants présents à l'école une trousse de coloriage, et/ou tout autre élément permettant à l'enfant de s'occuper seul (cahier de jeux, jeu de cartes, ...).
Les enseignants informent que l'Éducation Nationale préconise que, si l'enfant apporte des choses de la maison (trousse ou jeux pour la garderie par exemple), cela soit fait dès le 1^{er} jour et qu'elles restent ensuite à l'école.
- Pendant la garderie du soir, à tour de rôle, 2 classes à la fois (la cour est séparée en 2), une sortie dans la cour sera réalisée pendant une demi-heure (en fonction de la météo).
- Pour les enfants qui auront un goûter fourni par leurs parents, ils le mangeront à leur place dans la classe pendant la garderie du soir.

FICHE THEMATIQUE
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- Il a été décidé qu'aucun enseignement ne nécessitera de sortir de la classe.

FICHE THEMATIQUE
PERSONNELS

APPLICATION PRATIQUE AU CAS DE RIVIÈRES

- L'ensemble des personnels communaux s'engagent à respecter les mesures barrières et à porter un masque dès qu'ils seront en présence des enfants.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

- ❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- ❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui.